

LES COUPES JARDINÉES



Élise Avenas,

(Responsable du Service forêt à l'agence territoriale Île-de-France-est de l'ONF)

UNE COUPE FORESTIÈRE est l'opération qui consiste à désigner les arbres à couper puis à les exploiter. L'objectif principal d'une coupe est de produire du bois qui sera vendu puis transformé. D'autres objectifs peuvent venir s'ajouter à cet objectif principal ou bien peuvent déclencher une coupe, à savoir des objectifs paysagers (par exemple pour rouvrir un point de vue, restaurer un paysage), environnementaux (par exemple pour restaurer une lande), des buts de sécurisation, d'entretien des routes ou d'entretien des lisières. L'ensemble des coupes sur la forêt est programmé dans l'aménagement forestier avec la parcelle concernée, la surface, le type de coupe, l'année de passage en coupe. Cette année de passage peut être avancée ou reportée en fonction de différents critères tels que le niveau de capital¹ forestier, la présence ou au contraire l'absence de semis, l'opportunité de regrouper la coupe avec d'autres pour favoriser sa commercialisation, l'état de la desserte forestière... En fonction du traitement² retenu (régulier ou irrégulier) et de la répartition des diamètres des arbres sur la parcelle (une majorité de petits diamètres ou, au contraire, une majorité de grands diamètres ou encore une forte diversité des diamètres), il existe différents types de coupes. Dans la grande majorité des cas, sur le massif forestier de Fontainebleau, vous rencontrerez deux principaux types de coupes :

- les coupes d'ouverture de cloisonnements d'exploitation ;
- les coupes jardinées.



Futaie régulière de chênes

Les coupes d'ouverture de cloisonnements consistent à ouvrir de manière systématique des layons d'environ 4 m de large tous les 18 à 24 m. Ces layons permettent la circulation d'engins d'exploitation forestière dans les parcelles. Les engins ont obligation de circuler exclusivement sur les cloisonnements afin de préserver les arbres ainsi que le sol forestier sur la majeure partie de la superficie de la parcelle.

Une fois les cloisonnements ouverts, les coupes jardinées peuvent avoir lieu, en fonction de la fertilité du sol et du niveau de capital forestier, tous les huit à douze ans. Le prélèvement opéré à chaque opération représente de 15 à 20 % du volume des arbres présents sur la parcelle. On préférera des prélèvements

plus fréquents mais moins importants pour éviter de déstabiliser le peuplement.

Le travail du forestier est orienté au profit des plus beaux arbres d'un point de vue technologique avec pour objectif d'améliorer dans l'ensemble la qualité du peuplement forestier. La caractéristique d'une coupe jardinée est de réaliser plusieurs opérations en même temps. Le forestier réalise en une fois les opérations suivantes :

- la récolte des arbres arrivés à maturité, déterminée par un diamètre d'exploitabilité fonction de l'essence de l'arbre, de sa qualité et de la station³. À titre d'exemple, l'aménagement des forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois-Pignons détermine le diamètre d'exploitabilité

1) Volume ou nombre d'arbres dont le diamètre est supérieur à 17,5 cm.

2) Coupes et travaux sylvicoles appliqués à un peuplement.

3) Ensemble de conditions écologiques homogènes liées au sol, au climat et à la topographie.



Futaie irrégulière de feuillus

tabilité des chênes sessiles à 70 cm en règle générale ou 55 cm sur les stations les plus pauvres; à 50 cm pour le pin sylvestre et à 60 cm pour le hêtre sauf sur les sols minces sur calcaire, à 45 cm.

L'amélioration du peuplement forestier en retirant des arbres mal conformés qui concurrencent de plus beaux arbres;

- la coupe sanitaire quand des arbres présentent des signes de dépérissement pour des raisons d'âge, d'aléas climatiques ou de maladies ou attaques parasitaires;
- la sécurisation des bords de routes, sentiers, parkings... en enlevant des arbres présentant des risques pour le public;
- le travail du sous-étage pour éviter que certaines tiges gênent les houppiers⁴ des gros arbres ainsi que pour gérer la lumière qui va permettre d'acquiescer des semis de chêne dans des trouées existantes ou futures, de préférence au sud de

ces trouées (au pied des gros arbres qui seront récoltés lors de cette coupe ou de la prochaine). La gestion de la lumière est cruciale pour la gestion de la végétation concurrente. Elle doit être suffisante afin de permettre l'apparition des semis mais par trouée réduite afin de ne pas favoriser la croissance de la ronce ou l'envahissement par la fougère aigle.

La désignation des tiges d'avenir, qui seront les futurs arbres de belle qualité, afin d'assurer leur préservation lors de l'exploitation;

- la désignation d'arbres réservés au titre de la conservation de la biodiversité. Ces arbres peuvent être morts ou vivants, d'un diamètre dépassant les 30 cm et présentant des habitats pour les oiseaux nichant dans des cavités, les chauves-souris, les champignons, les insectes qui se nourrissent de bois vivant, dégradé ou mort.

Ces opérations sont basées sur l'observation de chaque arbre, en repérant en premier lieu les arbres matures, et sur l'observation des interactions avec tous les arbres l'entourant. Des informations de description de la parcelle récoltées en amont de l'opération de désignation de la coupe permettent d'orienter les choix du forestier. Ces informations concernent la répartition des essences présentes croisée à la répartition des diamètres et la présence de semis. Ainsi si une parcelle présente peu de gros bois, la récolte de ces derniers sera très précautionneuse afin de préserver au maximum les semenciers⁵. Les opérations de désignation ont lieu pendant le martelage qui consiste à parcourir la parcelle en équipe, généralement entre 4 et 6 personnes, en virées d'une vingtaine de mètres de large. Cette organisation permet aux marteleurs de pouvoir s'adapter aux choix réalisés par leurs voisins de

4) Partie supérieure de l'arbre formée des branches qui sont portées par le tronc.

5) Arbres choisis et conservés pour leur production de graines et produisant un ensemencement naturel.

virée. Chaque tige désignée est saisie grâce à un terminal de saisie afin de pouvoir par la suite procéder à la vente. La coupe sera ensuite vendue sur pied, c'est-à-dire que l'acheteur est responsable de l'exploitation des bois ou bien l'exploitation sera prise en charge par l'ONF et la vente s'ensuivra une fois les bois mesurés et classés par catégorie de produit. Ces trois dernières années, 51000 m³ ont été martelés en moyenne chaque année sur les forêts domaniales de Fontainebleau, des Trois-Pignons et de la Commanderie ■



Hêtraie claire au Bois-Gauthier



Futaie de conifères

On remarque un étage dominant de pins et un sous-étage de feuillus naturellement installés.



Futaie irrégulière

On remarque trois strates différentes : un chêne à maturité, des tiges d'environ 20 ans et une régénération en cours.